

MICHEL THOMAS
Société civile Immobilière
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 67 BOULEVARD EXELMANS
75016 PARIS 16ième
R.C.S PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 07 JUIN 2016

L'an 2016,

Le 7 juin,

A 17 heures,

Les associés de la société MICHEL THOMAS, société civile Immobilière au capital de 7 622,45 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société MICHEL THOMAS, 67 BOULEVARD EXELMANS, 75016 PARIS 16ème sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 20 mai 2016 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents sont :

Monsieur Thibault THOMAS,
- propriétaire de 376 parts sociales
- nu-propriétaire de 124 parts sociales

Monsieur Eric THOMAS,
- propriétaire de 376 parts sociales
- nu-propriétaire de 124 parts sociales



Monsieur Didier THOMAS,
- propriétaire de 376 parts sociales
- nu-propriétaire de 124 parts sociales

Madame Anne-Marie THOMAS-BLONDEL, détenant 372 parts sociales en usufruit, bien que présente dans la salle, a informé les autres associés que pour des raisons personnelles, elle ne souhaitait pas signer la feuille de présence et qu'elle ne participerait pas aux votes des délibérations.

Par conséquent, elle est considérée comme étant non présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle et ses parts ne seront pas retenues dans le décompte des votes.

Total des parts présentes ou représentées : 1 128 parts sur les 1500 parts composant le capital social.

Les associés présents ou représentés détenant plus de la moitié du capital social, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thibault THOMAS, gérant associé. Le secrétariat est assuré par Monsieur Jean GUILLERMINET.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation donnée au gérant d'apurer partiellement le compte courant de Mme Anne-Marie THOMAS-BLONDEL,
- Autorisation donnée au gérant afin de faire une étude du remplacement des équipements assurant la sécurité et le bon fonctionnement des locaux ainsi que le financement de ces travaux,
- Prise en charge des honoraires de conseil pour la SCI MICHEL THOMAS.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

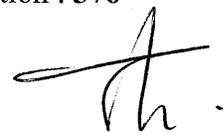
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : **752** ; contre : **0** ; abstention : **376**

La résolution est adoptée.



DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 555 266,44 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	555 266,44 euros
Attribué aux associés à concurrence de au prorata de leurs droits dans le capital	555 266,44 euros
Anne-Marie THOMAS-BLONDEL	137 983,72 euros
Eric THOMAS	139 094,24 euros
Didier THOMAS	139 094,24 euros
Thibault THOMAS	139 094,24 euros

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : **1 128** ; contre : **0** ; abstention : **0**

La résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

En plus de la répartition habituelle, l'assemblée générale autorise le gérant, M. Thibault THOMAS, à verser à titre exceptionnel à Mme Anne-Marie THOMAS-BLONDEL, la somme de 70 000,00 € (soixante-dix mille euros).

Ces sommes seront prélevées sur le placement titres de la BNP.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : **376** ; contre : **376** ; abstention : **376**

La résolution est rejetée.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le gérant, M. Thibault THOMAS, à faire une étude du remplacement des équipements assurant la sécurité et le bon fonctionnement des locaux ainsi que le financement de ces travaux.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : **0** ; contre : **0** ; abstention : **1 128**

La résolution est rejetée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale accepte la prise en charges des honoraires de conseil par la SCI MICHEL THOMAS.

Cette résolution mise aux voix.

Nombre de voix pour : **752** ; contre : **0** ; abstention : **376**

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned at the end of the document.